

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 06 février à 20h30

Convocation le 30/01/2017

affichage le 14/02/2017

Étaient présents : Mesdames Josette PAILLARD, Joss BERNARD, Céline MAUCHAMPS, Valérie QUEUCHE, et Messieurs Florian DARcq, Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Ludovic GERBER, Alain GOUNAND, Christophe THEVENOT,

Absent excusé : Patrice PROST

Procurations : Jocelyne DUVAL à Céline MAUCHAMPS, Nadine BOUTER TURILLON à Christophe FERRAND, Martine ALBAN à Josette PAILLARD

Secrétaire de séance : Josette Paillard

Après lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal du 09 janvier 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Ordre du jour

Affaires générales

- Vente parcelle Loutre
- Acceptation remboursement suite à sinistre
- Compte administratif
- Compte de gestion

Questions diverses

Affaires générales

VENTE PARCELLE DE LA LOUTRE

M. le Maire indique que la parcelle a été bornée (surface de 1 102 m²) et a fait également l'objet d'une procédure de déclaration préalable afin de conclure la vente définitive.

Il convient donc de prendre une délibération formelle pour établir la promesse de vente puis la vente de celle-ci selon la décision déjà prise par le Conseil lors de la réunion du 3 octobre 2016 soit un prix de vente de 42 500 €, frais de bornage à la commune et frais de notaire pour l'acheteur.

Après délibération le Conseil municipal valide à l'unanimité ces conditions et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires afin de conclure cette vente.

ACCEPTATION REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE

Après délibération, le Conseil Municipal valide le remboursement, par le tiers responsable de l'accident, des travaux de réparation des dégâts causés au poteau incendie de la salle polyvalente pour un montant de 2 562 €

COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire présente le compte administratif 2016, soit :

Dépenses de fonctionnement : 548 316,28 €

Recettes de fonctionnement : 709 017,34 €

Dépenses d'investissement : 425 288,62 €

Recettes d'investissement : 134 115,53 €

Compte tenu des résultats des années précédentes, le résultat de clôture 2016 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de +506 943,18 €

- un déficit d'investissement cumulé de -329 680,08 €

soit un excédent global cumulé de +177 263,10 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, et 1 abstention, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), vote le compte administratif 2016 de la commune dressé par M. le Maire

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion 2016 établi par la Trésorerie, est en concordance avec le compte administratif établi par la mairie.

Le Conseil municipal, après délibération approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 dressé par la perceptrice.

Affectation du résultat :

Compte tenu de ces résultats budgétaires, le Maire propose l'affectation des résultats de la manière suivant :

1- Comblé le déficit d'investissement à hauteur de 329 680,08 €

2- Le solde (506 943,18 – 329 680,08) soit 177 263,10 en recette de fonctionnement.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents d'affecter au budget primitif 2017, l'excédent de fonctionnement tel que proposé :

- Recettes d'investissement

Article 1068, la somme de **329 680,08 €** pour combler le déficit d'investissement,

- Affectation de l'excédent de fonctionnement restant, en recette de fonctionnement à l'Article 002 (affectation à l'excédent reporté) soit **177 263,10 €**

Taxes d'imposition communales (Habitation, Foncière, Foncière non bâtie)

M. le Maire souhaite ouvrir un débat non formel concernant le vote des 3 taxes qui seront présentées dans le cadre du BP 2017.

Après débat les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas d'augmentation des taxes pour 2017 (7 voix pour 0% et 5 voix pour une augmentation maximum de 2%).

M. le Maire précise que le BP 2017 sera donc établi et présenté sur ces bases.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour bénéficier de l'aide du Département pour les travaux du parvis de l'école en précisant le montant des travaux et l'aide annoncée par courrier (montant prévisionnel de 14 085 €). Par la même occasion il sera demandé une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 25% concernant la première phase des travaux (aménagement du parking place Vautrot).

2 - M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Benjamin CONVERSEZ qui informe de sa volonté de reconstruire partiellement son habitation (remise en état du logement) puis de mettre en vente l'ensemble. Compte tenu des autres acquisitions déjà faites récemment, le Conseil Municipal ne souhaite pas se positionner pour cet achat.

Toutefois les membres du Conseil demandent au propriétaire la mise en sécurité du site avec si nécessaire réalisation d'une expertise afin de ré-ouvrir au plus vite la voie publique (rue de la source) à la circulation. M. le Maire indique que le propriétaire a déjà donné son accord pour sécuriser les lieux.

3 – M. GOUNAND indique qu'il présentera dans le cadre du vote du BP 2017 le nouveau devis reçu pour l'entretien des parcelles de bois regroupant les deux années 2017 et 2018.

4 – M. GOUNAND précise que suite à la validation des couleurs de pavés pour le parvis de l'école le projet va se poursuivre avec la nécessité sans doute de compléter le puits perdu pour évacuer les eaux pluviales.

5 - M. GOUNAND demande si une prime peut être versée en signe d'encouragement à un agent qui a passé un concours. S'agissant d'une démarche personnelle, et après débat le Conseil décide de ne pas attribuer de prime avec 11 voix contre et 2 pour.

6 – M. THEVENOT demande au Conseil de valider le profil en travers de la partie voirie pour l'enfouissement de la ligne HT « Aux Jardins de Jean ». Le principe est un trottoir unilatéral, et largeur de la route de 4 m pour le sens unique et deux trottoirs et 7 m pour l'accès déchèterie. Ces principes sont validés à l'unanimité, sachant que la largeur de voirie pourrait être diminuée à 5,5 m voir 6 m.

7 - Mme PAILLARD informe que les Toits Comtois sont intervenus sur la toiture de la salle poly pour réparer la fuite et que la Sté BERSOT interviendra prochainement à la salle poly pour changement du lave-vaisselle.

9 - Mme Paillard précise que le montant à prévoir pour le BP 2017 pour l'opération façades est de 5000 € à 6000 €.

10 – Mme BERNARD se fait la porte-parole d'un agent qui demande des précisions sur le dernier compte rendu le concernant. Elle précise que l'agent concerné n'a jamais eu d'augmentation de salaires depuis son arrivée (hors revalorisations du point d'indice). Son passage à 80% ne peut donc être considéré comme une augmentation mais une simple application de la loi. Selon le même principe, si un agent demande un travail à 70 % il sera payé 70%, sans que cela soit alors considéré comme une perte de salaire.

Mme Paillard fait remarquer que suite au compte rendu précédent, certaines personnes ont pu comprendre que des agents pouvaient être sous-payés. Elle demande qu'on lui confirme qu'actuellement tous les agents sont bien rémunérés à hauteur de leur grade. M. le Maire précise le sens de la rédaction ; pourquoi considérer une augmentation de 6% pour un temps partiel alors qu'on n'a jamais considéré que les agents puissent être sous-payés quand bien même à 100% ils ne se contentent pas de faire juste leur travail.

M. le Maire indique que le sujet de la revalorisation salariale, plusieurs fois évoquée en Conseil et sollicitée par certains agents, devra être abordée dans le cadre du vote de la masse salariale au BP 2017, dans la mesure où les nouvelles dispositions du régime indemnitaire permettent de gratifier les agents en prenant en compte leur fonction réelle plus que leur grade.

Il précise que les agents ne se cantonnent pas, et heureusement, à faire des tâches correspondant à leur grade ; lui-même leur confie et leur délègue des tâches et des missions plus importantes. Il se félicite d'ailleurs de leurs implications et des nombreuses initiatives qui ne doivent pas être freinées, au risque de les démotiver.

M. le Maire indique que les agents, tous de catégorie C+, exécutent donc des tâches et des responsabilités dévolues parfois à des agents de catégorie B.

M. Ferrand ne comprend pas et s'étonne que les agents fassent d'autres tâches qui ne correspondent pas à leur grade ce qui ne devrait pas être le cas.

Pour conclure M. le Maire indique que les fiches de poste permettront de préciser leur fonction, leur responsabilité.

11 – M. FERRAND demande le volume horaire réalisé par les agents de la CCJN pour la période estivale (sans l'opération désherbage) 2016 et son coût. M. FERRAND souhaite également connaître le coût au m² des travaux de réfection des trottoirs route de Fraisans. M. le Maire indique que la facture est de 27 500 € pour 500 m² sachant que les travaux comprenaient également la pose de contre-bordures.

12 – M. DARQC demande quand l'aire de jeux de la loutre sera terminée. M. le Maire indique que l'intervention a été prévue à la reprise des travaux du parvis de l'école, courant mars. M. DARQC fait un compte rendu de la réunion Loisirs, sport et jeunesse. Il rappelle notamment la proposition d'aménagement du city stade (filet) ainsi que l'aide au permis de conduire qui pourrait être proposée aux jeunes. Une réflexion est lancée quant à la mise en place de ces projets.

Séance levée à 23 H